

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle .....	62,50 €
avec la propriété industrielle .....	104,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle .....	75,50 €
avec la propriété industrielle .....	124,65 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle .....	92,00 €
avec la propriété industrielle .....	151,70 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	48,20 €

### INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions) .....	7,08 €
Gérançes libres, locations gérançes .....	7,55 €
Commerces (cessions, etc...).....	7,87 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...).....	8,20 €

### SOMMAIRE

#### MAISON SOUVERAINE

*Célébrations de la Sainte Devote (p. 175).*

*S.A.S. le Prince Héritaire Albert présente à Davos le « Monaco Média Forum » (p. 177).*

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 16.663 du 28 janvier 2005 portant nomination d'un Substitut du Procureur Général (p. 179).*

*Ordonnance Souveraine n° 16.664 du 28 janvier 2005 portant naturalisations monégasques (p. 180).*

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2005-73 du 26 janvier 2005 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « GP Elec Diffusion S.A.M. » (p. 180).*

*Arrêté Ministériel n° 2005-74 du 26 janvier 2005 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO INGENIERIE PARTNERS » (p. 181).*

*Arrêté Ministériel n° 2005-75 du 26 janvier 2005 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Difan » (p. 181).*

*Arrêtés Ministériels n° 2005-77 et 2005-78 du 26 janvier 2005 maintenant, sur leur demande, deux fonctionnaires en position de disponibilité (p. 182).*

*Arrêté Ministériel n° 2005-80 du 28 janvier 2005 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 183).*

*Arrêtés Ministériels n° 2005-81 et 2005-82 du 31 janvier 2005 maintenant, sur leur demande, deux fonctionnaires en position de disponibilité (p. 183).*

*Erratum à l'arrêté ministériel n° 2004-640 du 29 décembre 2004 pris en application de l'ordonnance souveraine n° 16.590 du 29 décembre 2004 portant application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1er septembre 1947 et définissant les normes d'habitabilité (p. 184).*

---

### ARRÊTÉS DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

---

*Arrêté n° 2005-1 du 3 janvier 2005 portant nomination d'un avocat stagiaire (p. 184).*

*Arrêté n° 2005-2 du 5 janvier 2005 portant nomination d'un avocat stagiaire (p. 184).*

*Arrêté n° 2005-3 du 24 janvier 2005 fixant les conditions d'application de l'ordonnance souveraine n° 16.617 du 12 janvier 2005 relative à l'indemnisation de l'assistance judiciaire et des commissions d'office (p. 185).*

---

### ARRÊTÉS MUNICIPAUX

---

*Arrêté Municipal n° 2005-007 du 21 janvier 2005 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef de Service dans les Services Communaux (Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs) (p. 185).*

*Arrêté Municipal n° 2005-008 du 25 janvier 2005 réglementant la circulation des piétons à l'occasion d'une opération immobilière (p. 186).*

*Arrêté Municipal n° 2005-009 du 25 janvier 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du 29e Cross du Larvotto (p. 186).*

*Arrêté Municipal n° 2005-010 du 25 janvier 2005 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 186).*

---

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

*Avis de recrutement n° 2005-17 d'une Secrétaire sténodactylographe à la Cellule commercial/marketing de l'Office des Emissions de Timbres-Poste (p. 187).*

*Avis de recrutement n° 2005-18 d'un Administrateur au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie) (p. 187).*

*Avis de recrutement n° 2005-19 d'un Commis-Comptable à la Direction du Budget et du Trésor (p. 187).*

---

#### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

*Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1er septembre 1947 (p. 188).*

---

#### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

**Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 188).**

---

#### MAIRIE

*Avis de vacance d'emplois n° 2005-008 et 2005-009 de deux postes d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 189).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2005-010 d'un poste de Femme de ménage à temps complet à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques (p. 189).*

---

**INFORMATIONS (p. 189).**

---

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 191 à p. 196).**

---

## MAISON SOUVERAINE

### *Célébrations de la Sainte Dévote.*

Les cérémonies et festivités de la Sainte-Dévote se sont déroulées les mercredi 26 et jeudi 27 janvier 2005. Comme le veut la tradition, elles commémorent le courage et la foi de la Sainte patronne de la Famille Princière, de l'Archidiocèse, de la Principauté de Monaco, et de la Corse. Une délégation des pénitents de Lucciana, ville native de la Sainte, était venue de Corse pour ces festivités.

Les cérémonies ont débuté le mercredi 26 janvier à 9h30 par une messe des Traditions célébrée en langue monégasque, en l'église Sainte Dévote, suivie de la bénédiction de la mer.

Vers 18 h 30, la châsse des Reliques de Sainte Dévote, portée en procession par deux Pénitents Monégasques de la Vénérable Archiconfrérie de la Miséricorde et deux Pénitents Corses de l'Archiconfrérie de Lucciana, rejoignait l'église Sainte Dévote par l'avenue du Président J. F. Kennedy. On notait également la présence de l'Amicale des Corses de Monaco, des Guides et Scouts de Monaco, des membres de la Direction des Affaires Maritimes.

S.A.S. le Prince Héritaire Albert présidait le Salut du Très Saint Sacrement en présence de S.E. M. Patrick Leclercq, Ministre d'Etat ; de M. Stéphane Valéri, Président du Conseil National ; de S. Exc. Mgr Bernard Barsi, Archevêque de Monaco ; des Conseillers de Gouvernement et de M. Georges Marsan, Maire de Monaco ; de M. Philippe Rémy, Directeur des Affaires Maritimes ainsi que des prêtres du diocèse.

A l'issue de l'office, Son Altesse Sérénissime regagnait le parvis de l'église où la musique municipale exécutait l'hymne national. Le Prince Héritaire Albert procédait ensuite à l'embrasement de la barque symbolique qui portait le corps de la martyre lorsqu'elle a échoué sur la grève du vallon des Gaumates, le 27 janvier 304.

S.A.S. le Prince Héritaire Albert et les Hautes Autorités se rendaient ensuite sur le Quai Albert 1<sup>er</sup> pour assister au traditionnel feu d'artifices tiré par « FAME Monaco », membre du groupe « FlashArt ». Ce spectacle était composé autour de la musique des films « Gladiator » et « Schrek 2 ».

\*  
\* \*

Le lendemain, jeudi 27 janvier au matin, S.A.S. le Prince Héritaire Albert quittait le Palais pour la Cathédrale, accompagné du Colonel Serge Lamblin, Chambellan, et du Lieutenant-colonel Thierry Jouan, Aide de Camp. Son Altesse Sérénissime était accueillie à la porte Saint-Nicolas par S. Exc. Mgr Bernard Barsi et l'Abbé Blanc.

S.A.S. le Prince Héritaire, entouré des plus Hautes autorités de la Principauté, assistait à la Messe pontificale présidée par S. Exc. Mgr Alberto-Maria Carregio, Evêque de Vintimille-San Remo, et concélébrée par Mgr. Louis Sankale, Evêque coadjuteur de Nice ; S. Exc. Mgr Bernard Barsi ; Mgr. Fabrice Gallo, Vicaire général, et les prêtres du diocèse.

Mgr. Carregio prononçait l'homélie suivante :

Monseigneur,  
Monsieur le Ministre d'Etat,  
Frères Evêques,  
Prêtres et diacres,  
Frères et sœurs dans le Christ,

Je suis heureux de présider la célébration eucharistique en l'honneur de sainte Dévote, Patronne principale de la Principauté de Monaco, de la Famille souveraine, de la Corse et des gens de la mer. Je sais gré à votre Archevêque, Monseigneur Barsi, de la bienvenue qu'il vient de me souhaiter et de l'honneur qu'il m'a fait en m'invitant à cette fête qui témoigne de l'amitié et de la fraternité entre les deux Eglises avoisinantes.

Vous concluez aujourd'hui solennellement les célébrations du 17<sup>e</sup> centenaire du martyr de Sainte Dévote, tombée en Corse sous la persécution de l'empereur romain Septimius Sévère. Nous aimerions tous connaître dans les détails la vie de cette Sainte. C'est impossible, mais peu importe. Pour notre édification il suffit de savoir que, pour acquérir le royaume de Dieu, cette jeune fille chrétienne n'a pas reculé devant la mort. C'est donc ce témoignage qu'il faut conserver jalousement, car on n'a pas le droit d'oublier ce qui s'est passé à l'époque des grandes persécutions contre les chrétiens, puisque de nos jours encore la haine contre l'Eglise n'a pas cessé de se manifester dans le monde. Ce qui a été depuis toujours scandaleux c'est que l'opposition à l'Eglise puisse dégénérer parfois en persécution sanglante. La persécution en effet ne se concrétise pas seulement en un phénomène d'opposition et de lutte. A vrai dire, elle ne commence que lorsque l'un des antagonistes emploie systématiquement

quement des moyens condamnables, sous prétexte que sa cause lui paraît bonne, soit quand il met en marche un mécanisme dont les rouages sont les délations calomnieuses, les jugements téméraires, la lâcheté, la cruauté ou la mesquinerie.

L'Eglise entière n'a jamais cessé d'être soumise à ce type de persécutions, comme du reste le Seigneur l'avait prévu en disant à ses disciples : « Si le monde vous déteste, sachez qu'il m'a détesté avant » (Jn 15,18). Et encore : « Méfiez-vous des hommes : ils vous livreront aux sanhédrins et vous flagelleront dans leurs synagogues ; vous serez traînés devant des gouverneurs et des rois, à cause de moi, pour rendre témoignage en face d'eux et des païens » (Mt 10,17). Rien d'étonnant, donc ! L'avènement du Christ doit passer par l'épreuve finale. La persécution qui accompagne l'Eglise dans son pèlerinage sur la terre dévoile le « mystère d'iniquité » sous la forme d'une imposture religieuse apportant aux hommes une solution apparente à leurs problèmes, au prix de l'apostasie de la vérité. On lit dans le Catéchisme de l'Eglise Catholique : « L'imposture religieuse suprême est celle de l'Anti-Christ, c'est-à-dire celle d'un pseudo-messianisme où l'homme se glorifie lui-même à la place de Dieu et de son Messie venu dans la chair » (n. 675).

Jean-Paul II rappelle cette « imposture » dans son Exhortation apostolique *Ecclesia in Europa* lorsqu'il affirme que « la culture européenne donne l'impression d'une apostasie silencieuse » de la part de l'homme qui vit comme si Dieu n'existait pas (cf. n. 9). Tout cela - remarque-t-il - découle de la tentative de *faire prévaloir une anthropologie sans Dieu et sans le Christ*. Cette manière de penser pousse à considérer l'homme comme « le centre absolu de la réalité, lui accordant, faussement, la place de Dieu. On oublie alors - continue le Saint-Père - que ce n'est pas l'homme qui fait Dieu, mais Dieu qui fait l'homme ». L'oubli de Dieu a engendré l'abandon de l'homme, et c'est pourquoi, « il n'est pas surprenant que se soient largement développés le nihilisme en philosophie, le relativisme en gnoseologie et en morale, et le pragmatisme, voire un hédonisme cynique, dans la manière d'aborder la vie quotidienne » (Synode des Evêques - Deuxième Assemblée spéciale pour l'Europe, *Rapport avant la discussion*, I, 1. 2).

Dans ce contexte il faut dire à haute voix que Sainte Dévote, vierge et martyre, comme tous les témoins de la foi qui ont affronté l'épreuve du martyr, est un signe éloquent et grandiose de fidélité à Dieu, « le premier servi », comme Sainte Jeanne d'Arc affirmait. Ces martyrs attestent en outre à nos yeux la vitalité de l'Eglise ; ils nous apparaissent comme une lumière

pour l'humanité. Par conséquent ils resplendent de ce fait comme un signe d'espoir dans la certitude que leur sang n'a pas été versé inutilement.

Que devons-nous faire, donc, pour fêter solennellement notre Sainte Patronne ?

Tout d'abord il faut mettre le Christ à la première place, comme Sainte Dévote l'a fait dans sa vie, en reconnaissant le *primat absolu de Dieu* au point de sacrifier toute sa vie. Rappelons-nous que le Christ seul est notre espérance ; Il est le centre de la foi chrétienne, cette foi qui peut encore offrir, comme elle l'a fait jusqu'à présent, une importante contribution à la réalisation de structures qui, s'inspirant des grandes valeurs évangéliques, œuvrent pour promouvoir la vie, l'histoire et la culture des différents peuples du continent (cf. EiE 19).

Deuxièmement, il faut témoigner le Christ dans la vie de chaque jour, en accomplissant ses commandements, notamment celui de l'amour. Malheureusement nous avons très souvent l'habitude de vivre dans le compromis et notre grand alibi c'est de nous dire que nous ne pouvons pas faire autrement. La terrible vertu des saints, leur pouvoir, c'est de nous montrer par les faits que nous pourrions agir différemment si nous en avions le courage. Mais l'Eglise connaît aussi *une présence significative et l'exemple lumineux* de bien des laïcs qui ont témoigné et qui témoignent du Christ et de son Évangile, par leur service dans la vie publique, l'économie, la culture, l'écologie, la vie internationale, la famille, l'éducation, la vie professionnelle, le travail et la souffrance, avec les responsabilités que tout cela implique.

Enfin il y a la mission : il est plus que jamais nécessaire que tout chrétien ait une *conscience missionnaire*. Il faut donc proclamer le mystère du Christ partout, sans jamais oublier ce que disait Paul VI : « L'homme contemporain écoute plus volontiers les témoins que les maîtres ou, s'il écoute les maîtres, c'est parce qu'ils sont des témoins » (2 octobre 1974 ; EN 41). Le monde a besoin de forts témoignages de vie nouvelle dans le Christ, sur le plan personnel et communautaire. La *sainteté est un présupposé essentiel à une authentique évangélisation*, le seul capable de redonner de l'espoir.

Voilà donc la raison pour laquelle votre Archevêque, à la clôture de l'année jubilaire Sainte-Dévote vous souhaite qu'à l'exemple de votre Sainte Patronne puissiez-vous être des témoins de l'Évangile pour le monde d'aujourd'hui. Que la Sainte Dévote, modèle de courage et de pureté, implore la protection de Dieu pour les Gouvernants et pour tous les habitants de

cette Principauté ! Que la prière de cette vierge et martyre vous obtienne toutes les grâces nécessaires pour être fidèles à la foi catholique que vos ancêtres vous ont fidèlement transmise !

Le programme musical de la messe solennelle était interprété par la Maîtrise de la Cathédrale, les Petits Chanteurs de Monaco et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de M. Pierre Debat, Maître de Chapelle ; M. René Saorgin tenait le grand orgue et M. Jean-Cyrille Gandillet l'orgue de chœur.

Les œuvres présentées étaient les suivantes : « Cantique à Sainte Dévote » de Mgr Louis Lazare Perruchot ; Messe « Jésus ma Joie » sur des chorales de Jean Sébastien Bach ; « Terre entière, acclame Dieu, Alleluia » de Henri Carol ; « Alleluia de Montserrat » d'Ireneu Segarra ; « Grégorien III » ; « O Seigneur, écoute et prends pitié » de Henri Carol ; « Mon Père, je m'abandonne à Toi » chant de communion de Jacques Castèrède et texte de Charles de Foucauld.

\*  
\* \*

A l'issue de l'office religieux, la Procession solennelle des Reliques empruntait la rue Bellando-de-Castro jusqu'à la Place du Palais. Depuis les fenêtres de la Salle des Glaces, S.A.S. le Prince Héritaire Albert assistait à la présentation des Reliques et à la bénédiction du Palais Princier par Mgr Barsi.

Le cortège rejoignait ensuite l'esplanade des Remparts pour la bénédiction de la ville ; puis, à travers les rues du Rocher, le parvis de la Cathédrale pour la bénédiction de la mer. Ce cortège rassemblait les membres du Clergé, les Pénitents de la Vénérable Archiconfrérie de la Miséricorde, la Maîtrise de la Cathédrale, les Petits Chanteurs, la Musique municipale, une délégation des membres des sociétés de l'Ordre de Malte et du Saint Sépulcre, les Guides et Scouts de Monaco, les Autorités et les fidèles.

\*  
\* \*

Un déjeuner traditionnel était servi dans la Grande Salle à manger du Palais Princier en présence de S.A.S. le Prince Héritaire Albert, entouré des personnalités suivantes : S.E. M. le Ministre d'Etat et Mme Patrick Leclercq ; LL. Exc. Alberto-Maria Careggio, Evêque de Vintimille-San Remo ; Mgr Louis Sankale, Evêque coadjuteur de Nice ; Mgr Ferdinand Botsy, Evêque émérite d'Amбанja (Madagascar) ; Mgr Bernard Barsi, Archevêque de Monaco ; M. le Conseiller de

Gouvernement pour l'Intérieur et Mme Philippe Deslandes ; S.E. M. l'Ambassadeur de Monaco près le Saint-Siège et Mme Jean-Claude Michel ; M. le Maire de Monaco et Mme Georges Marsan ; Mgr Fabrice Gallo, Vicaire Général ; M. le Chanoine Jean Susini, Chancelier de l'Archevêché ; M. le Chanoine César Penzo, Chapelain du Palais Princier ; M. le Chanoine Patrick Keppel, Délégué épiscopal à la communication et à l'œcuménisme ; M. le Chanoine Léon Sagniez, Aumônier de la Fondation Hector Otto ; M. le Chanoine Richard De Quay, Curé « in solidum » de la paroisse du Saint-Esprit ; M. l'Abbé Christophe Genson, curé de la paroisse de Saint Nicolas ; M. l'abbé Alain Goinot, délégué épiscopal pour le XVII<sup>e</sup> Centenaire de Sainte Dévote ; M. l'abbé Jean Louis Balsa, du diocèse de Nice ; Don Andrea Francia, Secrétaire particulier de Mgr. Careggio ; M. le Conseiller au Cabinet de S.A.S. le Prince et Mme Raymond Biancheri ; le Colonel Serge Lamblin, Chambellan et le Lieutenant-colonel Thierry Jouan, Aide de camp.

—————

S.A.S. le Prince Héritaire Albert présente à Davos le « Monaco Média Forum ».

Jeudi 27 janvier en fin d'après-midi S.A.S le Prince Héritaire Albert arrivait dans la station suisse de Davos, qui sert de cadre du 26 au 30 janvier au Forum Economique Mondial. Accompagné de S.E.M. Philippe Bianchi, Ambassadeur de Monaco en Suisse et de M. David Tomatis, Vice-Président Délégué de Monaco Medias, S.A.S. le Prince Héritaire Albert annonçait, dans le salon Ferdmann de l'hôtel Seehof, devant un parterre de représentants du monde des médias et des affaires, le lancement du Monaco Média Forum qui doit se tenir en Principauté du 30 juin au 2 juillet prochain. Le Prince Albert déclarait :

« Mesdames, Messieurs,

Je vous remercie de votre présence et d'avoir bien voulu accepter mon invitation à cette conférence de presse.

C'est donc avec un immense plaisir que je vous annonce le lancement du Monaco Media Forum.

La création du Monaco Media Forum est le résultat d'un constat que nous partageons tous, déjà énoncé par Mc Luhan il y a un demi siècle, et d'une redoutable pertinence aujourd'hui : « la crédibilité et le sens

attribués à une information dépend tout autant de sa nature, que du canal qu'elle emprunte pour venir jusqu'à nous : presse, radio, télévision, et plus récemment, Internet, et Internet mobile... »

Ce pouvoir des médias n'est pas nouveau : Burke voit en la presse un « quatrième pouvoir » dès la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il ne doit pas non plus être exagéré : l'effort déployé par les médias lors des périodes électorales pour lutter contre l'abstention n'a malheureusement qu'un impact limité sur nos comportements.

Toujours est-il que l'influence des médias n'a jamais été aussi forte qu'aujourd'hui, quelle que soit la sphère politique, économique ou sociale où nous nous plaçons ;

Influence par sa présence d'abord, grâce à :

- plus d'accessibilité : quelle que soit le lieu ou le moment, les portails d'informations consultables sur notre lieu de travail et progressivement, les contenus mobiles nous accompagnant partout, ont complété les traditionnels journaux du matin et les informations du soir ;

- plus de pluralisme : les nouvelles technologies ont provoqué l'arrivée de nouveaux médias, ainsi que l'apparition de nouvelles sources d'informations ; Internet permettant à quiconque d'exprimer son opinion et faire en sorte qu'elle soit accessible au plus grand nombre ;

Influence par son rôle et ses responsabilités également :

- rôle de sélectionner l'information pertinente, de choisir quel sujet traiter et à quel moment, à une époque de surabondance d'informations ;

- responsabilité de décider si une information doit être diffusée au regard des conséquences qu'elle pourrait avoir sur un public plus que jamais exposé et sensible à ce qu'on lui délivre.

Pourtant, ce pouvoir d'influence jamais atteint n'empêche pas que le monde des médias se trouve confronté à des défis majeurs à relever. Je n'en citerai que deux parmi les plus urgents :

Le premier et le plus fondamental d'entre eux est la liberté de la presse : n'oublions pas que la majorité de la population mondiale vit dans un pays où les médias sont contrôlés par le pouvoir politique à des degrés divers, que ce soit sous la forme d'interdiction de publication, de censure de l'information, ou de

nomination des responsables aux postes stratégiques de la vie des médias. Selon l'association Reporters Sans Frontières, plus de 130 journalistes sont emprisonnés dans le monde pour avoir simplement voulu exercer leur métier et près de 50 ont été tués en 2004.

Le deuxième défi que je citerai en exemple est de trouver une solution viable à la fragilité économique d'un nombre grandissant de médias : à l'heure où l'information est disponible en abondance et gratuitement, où le public devient plus exigeant et moins fidèle, nous devons nous poser la question de la pertinence du modèle économique sur lequel les plus grands succès passés ont été bâtis.

Ainsi, le monde des médias est plus que jamais celui des paradoxes : à son pouvoir d'influence sans cesse grandissant, s'oppose sa liberté, inexistante ou remise en cause dans la moitié du globe ; à son évolution rapide vers toujours plus de performance et de diversité s'oppose la fragilité économique de certains de ses acteurs ; aux bénéfices énormes qu'il apporte au public s'opposent les dangers de certaines dérives...

Fort de ce constat, il m'est apparu essentiel que la communauté des médias ait un lieu pour se rassembler, débattre et trouver des solutions à toutes ces questions. C'est là toute l'ambition du Monaco Media Forum : devenir une plate-forme unique et idéale de rencontres, où les leaders du monde des médias partageront expériences et opinions afin de mieux affronter, ensemble, les défis communs.

Je suis convaincu que Monaco est le lieu idéal d'une telle rencontre, fort de ses contributions à l'essor du monde des médias.

A la Libération, la Principauté et le gouvernement français deviennent propriétaires de Radio Monte-Carlo qui dans les années 60-70 est un véritable laboratoire de jeunes talents qui par leurs écritures radiophoniques, préfigureront ce que seront les radios libres des années 80. RMC développera également un programme en langue italienne et arabe avec le succès que l'on connaît à RMC Moyen Orient.

Je n'oublie pas non plus le succès de TMC, l'une des chaînes les plus anciennes du PAF, inaugurée par Mon Père, le Prince Souverain, le 20 novembre 1954 et qui fête donc cette année son cinquantième anniversaire. TMC connaît une formidable croissance avec notamment un doublement de son audience au cours de ces deux dernières années.

Surtout, dès 1961, et grâce à l'initiative de Mon père, Son Altesse Sérénissime le Prince Rainier III, la Principauté devient le lieu de rencontre de la communauté de la télévision, avec le lancement du Festival de Télévision de Monte-Carlo. D'emblée, ce projet suscite un vif intérêt sur le plan international, faisant des récompenses du Festival, une reconnaissance mondiale de l'excellence dans le domaine de la réalisation et de la production télévisuelle. Le Monaco Media Forum est une nouvelle étape dans le développement de la Principauté comme plate-forme d'échanges dédiée à la communauté des médias toute entière.

C'est aussi naturellement que j'ai demandé à Publicis Events qu'il n'est pas utile de présenter avec notamment son implication dans le Forum de Davos et à Monaco MediAx, fort de son savoir-faire acquis grâce à l'organisation du Festival de Télévision de Monte-Carlo et également en charge d'autres événements majeurs tels que Sportel ou encore Imagina, l'une des plus anciennes manifestations dédiées à la création et aux contenus numériques, de s'engager à Mes côtés, pour que ce projet ambitieux voie le jour.

Je suis convaincu que le Monaco Media Forum a un bel avenir devant lui, mais pour concrétiser le succès qu'on lui souhaite, il nous faut bien entendu l'adhésion des principaux intéressés, vous tous ici présents, ainsi que tous les leaders internationaux du monde des médias dont certains sont déjà convaincus par l'intérêt d'un tel événement. »

M. David Tomatis présentait les grandes lignes de ce projet qui a pour objectif de réunir une fois par an les leaders de tous les secteurs du monde des médias en offrant une plate-forme unique de rencontres.

Les décideurs au plus haut niveau des secteurs de la presse écrite, de l'audiovisuel, des nouveaux médias et de la publicité partageront leurs expériences et opinions pour proposer des solutions afin de mieux affronter leurs grands défis communs.

Le soir, S.A.S. le Prince Héréditaire Albert, au côté de personnalités des arts et de la culture, participait à un dîner débat organisé par le Forum de Davos sur le thème « Les artistes changent-ils encore le monde ? ».

## ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 16.663 du 28 janvier 2005 portant nomination d'un Substitut du Procureur Général.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu les articles 2 et 28 de la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu les articles 4 et 6 de la Convention franco-monégasque sur les emplois publics ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

### Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Claire PHILIPPOTEAUX, épouse DOLLMANN, Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nice, mise à Notre disposition par le Gouvernement français, est nommée Substitut du Procureur Général.

Cette nomination prend effet au 1<sup>er</sup> février 2005.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais de Monaco, le vingt-huit janvier deux mille cinq.

RAINIER.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 16.664 du 28 janvier 2005 portant naturalisations monégasques.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les requêtes qui Nous ont été présentées par le Sieur Richard, André, José MARANGONI et la Dame Patricia L'ALLINEC, son épouse, tendant à leur admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003, et notamment les articles 5, 6 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 9 octobre 2003 ;

#### Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sieur Richard, André, José MARANGONI né le 22 octobre 1961 à Monaco et la Dame Patricia L'ALLINEC, son épouse, née le 23 septembre 1957 à Paris, sont naturalisés monégasques.

Ils seront tenus et réputés comme tels et jouiront de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit janvier deux mille cinq.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2005-73 du 26 janvier 2005 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « GP ELEC DIFFUSION S.A.M. ».*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « GP ELEC DIFFUSION S.A.M. », présentée par les fondateurs ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 190.000 euros, divisé en 1.000 actions de 190 euros chacune, reçu par M<sup>e</sup> H. REY, notaire, le 7 décembre 2004 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 janvier 2005 ;

#### Arrêtons :

##### ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « GP ELEC DIFFUSION S.A.M. » est autorisée.

##### ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 7 décembre 2004.



## ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

## ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

## ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

## ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six janvier deux mille cinq.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2005-74 du 26 janvier 2005 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO INGENIERIE PARTNERS ».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MONACO INGENIERIE PARTNERS », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, divisé en 300 actions de 500 euros chacune, reçu par M<sup>e</sup> H. REY, notaire, le 23 novembre 2004 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 janvier 2005 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « MONACO INGENIERIE PARTNERS » est autorisée.

## ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 23 novembre 2004.

## ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

## ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

## ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

## ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six janvier deux mille cinq.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2005-75 du 26 janvier 2005 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « DIFAN ».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « DIFAN » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de ladite société ;

Vu les procès-verbaux desdites assemblées générales extraordinaires tenues à Monaco, les 28 juillet et 16 novembre 2004 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.885 du 7 mars 1972 interdisant le déversement de certains produits dans les cours d'eau traversant la Principauté ainsi que les eaux intérieures ou la mer territoriale de Monaco et réglementant la mise en vente et la diffusion de certains détergeants dans les produits de lavage et de nettoyage ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 janvier 2005 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications :

- de l'article 1<sup>er</sup> des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : SAM « EURO MACHINE SERVICE » en abrégé « E.M.S. » ;

- de l'article 2 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par les assemblées générales extraordinaires tenues les 28 juillet et 16 novembre 2004.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six janvier deux mille cinq.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2005-77 du 26 janvier 2005 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.542 du 25 juin 1998 portant nomination d'un Attaché à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2004-35 du 23 janvier 2004 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Eliane SANTAMARIA, épouse BOETTI, en date du 17 novembre 2004 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 décembre 2004 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Mme Eliane SANTAMARIA, épouse BOETTI, Attaché à la Direction de la Sûreté Publique, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2005.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six janvier deux mille cinq.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2005-78 du 26 janvier 2005 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.217 du 17 juin 1988 portant nomination et titularisation d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2004-34 du 23 janvier 2004 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Patricia PELASSY, épouse GIOVAGNOLI, en date du 3 décembre 2004 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 décembre 2004 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Mme Patricia PELASSY, épouse GIOVAGNOLI, Commis à la Direction des Services Fiscaux, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité jusqu'au 31 janvier 2006.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six janvier deux mille cinq.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2005-80 du 28 janvier 2005 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.488 du 22 juin 1998 portant nomination d'un Attaché à la Direction du Travail et des Affaires Sociales ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2004-121 du 27 février 2004 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Catherine PALLANCA, épouse GIULIANI, en date du 12 janvier 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 janvier 2005 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Mme Catherine PALLANCA, épouse GIULIANI, Attaché à la Direction du Travail et des Affaires Sociales, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 16 janvier 2006.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit janvier deux mille cinq.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2005-81 du 31 janvier 2005 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.677 du 14 février 2003 portant nomination et titularisation d'un Administrateur principal au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie) ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2004-42 du 30 janvier 2004 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Anne LAJOUX en date du 13 décembre 2004 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2005 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Mme Anne ROSSLER, épouse LAJOUX, Administrateur principal au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie), est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 9 février 2006.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente-et-un janvier deux mille cinq.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

*Arrêté Ministériel n° 2005-82 du 31 janvier 2005 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.386 du 12 juin 2002 portant nomination d'un Deuxième Secrétaire à l'Ambassade de Monaco à Berne - Suisse ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2004-43 du 30 janvier 2004 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Sabine DE ALBERTI, épouse MESNIER, en date du 7 décembre 2004 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2005 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Mme Sabine DE ALBERTI, épouse MESNIER, Deuxième Secrétaire à l'Ambassade de Monaco à Berne - Suisse, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 7 février 2006.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente-et-un janvier deux mille cinq.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. LECLERCQ.

*Erratum à l'arrêté ministériel n° 2004-640 du 29 décembre 2004 pris en application de l'ordonnance souveraine n° 16.590 du 29 décembre 2004 portant application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947 et définissant les normes d'habitabilité.*

Lire page 1958 :

ARTICLE PREMIER.

ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES D'APPAREILS A VAPEUR ET ELECTRIQUES (A.P.A.V.E.)

Le Buckingham Palace  
11, avenue Saint Michel  
MC 98000 Monaco

Au lieu de :

3, rue Saige  
MC 98000 Monaco

Le reste sans changement.

Monaco, le 4 février 2005.

**ARRÊTÉS DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES**

*Arrêté n° 2005-1 du 3 janvier 2005 portant nomination d'un avocat stagiaire.*

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu l'article 4 de l'ordonnance du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice des professions d'avocat-défenseur et d'avocat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984 portant application de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982, susvisée ;

**Arrête :**

ARTICLE PREMIER.

M. Olivier MARQUET est nommé Avocat stagiaire à la Cour d'Appel.

ART. 2.

M. Olivier MARQUET sera inscrit dans la troisième partie du tableau prévu par l'article 13 de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le trois janvier deux mille cinq.

*Le Directeur des  
Services Judiciaires*  
A. GUILLOU.

*Arrêté n° 2005-2 du 5 janvier 2005 portant nomination d'un avocat stagiaire.*

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu l'article 4 de l'ordonnance du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice des professions d'avocat-défenseur et d'avocat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984 portant application de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982, susvisée ;

**Arrête :**

ARTICLE PREMIER.

M. Régis BERGONZI est nommé Avocat stagiaire à la Cour d'Appel.

## ART. 2.

M. Régis BERGONZI sera inscrit dans la troisième partie du tableau prévu par l'article 13 de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le cinq janvier deux mille cinq.

*Le Directeur des  
Services Judiciaires*  
A. GUILLOU.

*Arrêté n° 2005-3 du 24 janvier 2005 fixant les conditions d'application de l'ordonnance souveraine n° 16.617 du 12 janvier 2005 relative à l'indemnisation de l'assistance judiciaire et des commissions d'office.*

LE Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.617 du 27 décembre 2002 relative à l'indemnisation de l'assistance judiciaire et des commissions d'office ;

Vu notre arrêté n° 2003-1 du 6 janvier 2003 fixant les conditions d'application de l'ordonnance souveraine n° 15.617 du 27 décembre 2002 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.617 du 20 janvier 2005 prorogeant les dispositions de l'ordonnance souveraine n° 16.371 du 2 juillet 2004 ;

**Arrête :**

## ARTICLE PREMIER.

Les dispositions prescrites par notre arrêté n° 2004-1 du 12 janvier 2004 fixant les conditions d'application de l'ordonnance souveraine n° 16.123 du 6 janvier 2004, sont reconduites pour une durée de six mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

## ART. 2.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le vingt-quatre janvier deux mille cinq.

*Le Directeur des  
Services Judiciaires*  
A. GUILLOU.

**ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

*Arrêté Municipal n° 2005-007 du 21 janvier 2005 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef de Service dans les Services Communaux (Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs).*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie un concours en vue du recrutement d'un Chef de Service au Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs.

## ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque ;
- être âgé de plus de 30 ans ;
- être titulaire d'un D.E.S.S. de management du sport ;
- justifier d'une expérience professionnelle administrative de 5 ans au moins, de préférence dans le domaine sportif.

## ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres ou références.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

M. le Maire, Président,

M. Jean-Marc PASTOR, Adjoint,

M. R. MILANESIO, Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux,

M. J.-P. DEBERNARDI, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur.

## ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 21 janvier 2005, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 21 janvier 2005.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2005-008 du 25 janvier 2005  
réglementant la circulation des piétons à l'occasion  
d'une opération immobilière.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

du mercredi 26 janvier 2005 à 7 heures

au vendredi 2 décembre 2005 à 18 heures

- la circulation des piétons est interdite escalier des Salines, dans sa partie comprise entre l'entrée du cimetière situé dans le lacet de l'avenue Pasteur et le boulevard Charles III.

## ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

## ART. 3.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale.

## ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 25 janvier 2005, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 25 janvier 2005.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 25 janvier 2005.

*Arrêté Municipal n° 2005-009 du 25 janvier 2005  
réglementant la circulation et le stationnement des  
véhicules à l'occasion du 29<sup>e</sup> Cross du Larvotto.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du Domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

La circulation et le stationnement des véhicules à l'exception des véhicules d'interventions et de secours sont interdits sur la voie aval de l'avenue Princesse Grace, le dimanche 13 mars 2005 de 10 heures à 17 heures, dans sa partie comprise entre le Carrefour du Portier et la Frontière Est.

## ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

## ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 25 janvier 2005, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 25 janvier 2005.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2005-010 du 25 janvier 2005  
réglementant la circulation des véhicules à  
l'occasion de travaux d'intérêt public.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La circulation des véhicules, à l'exception des véhicules d'intervention et de secours et des véhicules de livraison du chantier I.M.2.S. pour lesquels un pilotage manuel sera mis en œuvre, est interdite du lundi 7 février 2005 au samedi 12 février 2005, de 9 heures à 16 heures :

- boulevard du Larvotto, dans sa partie comprise entre ses inter-sections avec la rue du Portier et la bretelle de la Poterie,

- bretelle du Sardanapale. L'accès des riverains sera préservé.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 25 janvier 2005, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 25 janvier 2005.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

**Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.**

*Avis de recrutement n° 2005-17 d'une Secrétaire sténodactylographe à la Cellule commercial/marketing de l'Office des Emissions de Timbres-Poste.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Secrétaire sténodactylographe à la Cellule commercial/marketing de l'Office des Emissions de Timbres-Poste, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 245/348.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un niveau d'études s'établissant au niveau du B.E.P. de secrétariat ;

- posséder une expérience professionnelle d'au moins deux années ;

- maîtriser la langue anglaise ainsi qu'une seconde langue ;

- être disponible y compris certains week-ends dans l'année, pour tenir un stand de vente en Principauté ou à l'étranger.

*Avis de recrutement n° 2005-18 d'un Administrateur au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie).*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur au Ministère d'Etat (Département des Finances et de l'Economie).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 408/514.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur du niveau baccalauréat + 4 dans le domaine économique ;

- être élève fonctionnaire ou avoir suivi une formation au sein d'une grande école administrative ou, à défaut, avoir une expérience professionnelle d'au moins deux années.

*Avis de recrutement n° 2005-19 d'un Commis-Comptable à la Direction du Budget et du Trésor.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de Commis-Comptable va être vacant à la Direction du Budget et du Trésor pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 285/375.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un baccalauréat de comptabilité ou d'un titre dans le domaine de la comptabilité s'établissant au niveau de ce diplôme ;

- posséder une bonne maîtrise du logiciel Excel ;

- justifier, de préférence, d'une expérience dans le domaine comptable.

**ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser, à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- un extrait de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

*Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947.*

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement sis 57 bis, boulevard du Jardin Exotique, en rez-de-chaussée gauche, de deux pièces, cuisine, salle de bains, terrasse, cave, d'une superficie de 26 m<sup>2</sup> + terrasse de 12 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 780 euros.

Charges trimestrielles : 70 euros.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au propriétaire (Mme BALS Marguerite-Marie, Villa Montagne, 57 bis, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, tél. 93.30.22.15)

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, Quai Antoine 1<sup>er</sup>,

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 4 février 2005.

**DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

***Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.***

- M. A.A.S. Dix-huit mois pour conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. D.B. Neuf mois pour défaut de maîtrise, conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. J.C.B. Deux ans pour conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. J.C. Dix-huit mois pour conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique, blessures involontaires, vitesse excessive et défaut de maîtrise.
- Mme N.C. Trois mois pour défaut de maîtrise et délit de fuite après accident matériel de la circulation.
- M. A.D. Un an pour vitesse excessive, dépassements dangereux et changement de direction sans précaution.
- M. F.D. Deux ans pour conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique et rébellion.
- M. S.F. Deux ans pour conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. J.G. Vingt-trois mois pour défaut de maîtrise et conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. J.L.M. Deux ans pour conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique en état de récidive.
- M. J.M. Dix-huit mois pour conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. J.M. Deux ans pour conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique et dégradations du domaine public.
- Mme M.L.O. Un an pour non respect des règles de priorité, blessures involontaires et conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. A.N.M. Un an pour conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. H.P. Deux ans pour conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique, rébellion et outrage à agent de la force publique.
- Mme L.P. Quinze jours pour délit de fuite après accident matériel de la circulation.
- M. L.S.Z. Deux ans pour conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique et non présentation d'attestation d'assurance.
- M. G.S. Six mois pour vitesse excessive, dépassements dangereux et changements sans précaution.



Mme M.Y. Dix-huit mois pour conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique.

M. A.Z. Deux ans pour conduite d'un cyclomoteur sous l'empire d'un état alcoolique, recel de vol de cyclomoteur, refus d'obtempérer, défaut d'éclairage avant et arrière et défaut de casque protecteur.

---

## MAIRIE

---

### *Avis de vacance d'emploi n° 2005-008 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de vie est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un des diplômes suivants : CAFAD, CAFAS, DPAS, DEAVS ou à défaut avoir effectué un stage de formation complété par une expérience en milieu hospitalier ou en maison de retraite ;

- posséder une expérience en matière de travail à domicile ;

- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, de manière à pouvoir assumer un service de jour et/ou de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris ;

- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3<sup>e</sup> Age.

---

### *Avis de vacance d'emploi n° 2005-009 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de vie est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un des diplômes suivants : CAFAD, CAFAS, DPAS, ou à défaut avoir effectué un stage de formation complété par une expérience en milieu hospitalier ou en maison de retraite ;

- posséder une expérience en matière de travail à domicile ;

- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, de manière à pouvoir assumer un service de jour et/ou de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris ;

- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3<sup>e</sup> Age.

---

### *Avis de vacance d'emploi n° 2005-010 d'un poste de Femme de ménage à temps complet à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Femme de ménage à temps complet est vacant à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques.

Les candidates à cet emploi devront remplir les conditions ci-après :

- justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien d'établissements scolaires ;

- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail.

---

## ENVOI DES DOSSIERS

---

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans les dix jours de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;

- un curriculum vitae ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

## INFORMATIONS

---

### *La Semaine en Principauté*

#### *Manifestations et spectacles divers*

##### *Hôtel de Paris - Bar américain*

Tous les soirs, à partir de 22 h,  
Piano-bar avec Enrico Ausano.

##### *Hôtel Hermitage - Limun Bar*

Tous les jours, à partir de 16 h 30,  
Animation musicale.

##### *Auditorium Rainier III*

le 6 février, à 11 h,

« Les Matinées Classiques » par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Peter Szüts. Soliste : Marie-B. Barrière, clarinette.

Au programme : Mozart, Krommer et Haydn.

*Théâtre des Variétés*

le 4 février, à 20 h 30,

« B'Ribes » spectacle composé de textes de Jean-Michel Ribes, par la Compagnie Les Farfadets.

La recette sera reversée au profit des victimes de la catastrophe d'Asie du Sud-Est.

*Théâtre Princesse Grace*

jusqu'au 5 février, à 21 h et le 6 février à 15 h,

Représentations Théâtrales - « Portrait de famille » de Denise Bonal avec Chantal Neuwirth, Roland Marchisio, Serge Noël, Julien Rochefort, Eric Verdin, Marie Reache et Naidra Ayadi.

*Espace Fontvieille*

le 5 février, à 15 h 30,

17<sup>e</sup> « Première Rampe » Concours International des Ecoles de Cirque organisé par le Kiwanis-Club de Monaco.

*Port de Fontvieille*

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante.

**Expositions***Musée Océanographique*

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,

Le Micro - Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I<sup>er</sup> de Monaco « La Carrière d'un Navigateur ».

*Musée des Timbres et Monnaies*

Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours, de 10 h à 17 h.

*Maison de l'Amérique Latine*

jusqu'au 19 février, de 15 h à 20 h, sauf les dimanches et jours fériés,

« Les Toiles de l'Ecole de Cuzco » par le « Péruvien Arts ».

*Salle d'Exposition du Quai Antoine 1<sup>er</sup>*

jusqu'au 27 février,

Exposition de préfiguration du futur Musée National.

**Congrès***Grimaldi Forum*

jusqu'au 5 février,

Imagina 2005.

*Hôtel de Paris*

les 10 et 11 février,

Lombard International Assurance SA.

*Hôtel Columbus*

jusqu'au 4 février,

De Vere.

les 5 et 6 février,

Médecins Cardiologie 2.

les 12 et 13 février,

Médecins Cardiologie 3.

du 13 au 15 février,

Ogilvy & Mather.

*Hôtel Hermitage*

du 4 au 6 février,

Conseil d'Administration de la Fédération Universelle des Agents de Voyage.

Avocent.

du 7 au 11 février,

WRP LTD Audi.

les 9 et 10 février,

Sony.

du 9 au 11 février,

Settore Alimentare.

du 11 au 14 février,

John Deer.

du 12 au 15 février,

Toyota Motor Sales.

*Hôtel Méridien*

jusqu'au 5 février,

Distree Central & Eastern Europe IT Distributors.

*Hôtel Métropole*

jusqu'au 4 février,

Taxation of Artists and Sportsmen.

*Hôtel Mirabeau*

le 13 février,

NTT Docomo Technology.

du 13 au 16 février,

NTTC Docomo Technology.

du 14 au 17 février,

CNL.

*Monte-Carlo Grand Hôtel*

jusqu'au 4 février,

BP UK.

du 4 au 6 février,

Glaxo.

les 5 et 6 février,

JTA Nice.

les 9 et 10 février,

Sony.

les 10 et 11 février,

JTA Nice.

du 10 au 14 février,

ASA.

les 11 et 12 février,

Stiching.

**Sports***Baie de Monaco*

jusqu'au 6 février,

Voile : XXI<sup>e</sup> Primo Cup Trophée Crédit Suisse, organisé par le Yacht Club de Monaco. (1<sup>er</sup> week-end)

du 11 au 13 février

Voile : XXI<sup>e</sup> Primo Cup Trophée Crédit Suisse, organisé par le Yacht Club de Monaco. (2<sup>e</sup> week-end)




---

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

*Les demandes d'insertions commerciales sont à envoyer au Journal de Monaco par voie électronique à l'adresse suivante : journaldemonaco@gouv.mc.*

*Les avis relatifs à la dissolution anticipée des sociétés ne sont publiés qu'après versement d'une provision de 350 euros.*

---

### GREFFE GÉNÉRAL

---

#### EXTRAIT

---

Les créanciers de la cessation des paiements de Vittorio MIGLIETTA, ayant exercé le commerce sous les enseignes « MV ELECTRONIC », « MV FARMEN » et « MONACO COSMETIQUES » sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du code de commerce, dans les 15 jours de la publication au « Journal de Monaco », le débiteur ainsi que tout

créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 25 janvier 2005.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

---

### RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

---

*Deuxième Insertion*

---

Aux termes d'un acte reçu, le 12 octobre 2004 par le notaire soussigné, Mme Aurore RASTELLI, veuve de M. Gino MORBIDELLI, demeurant 9, boulevard Albert 1<sup>er</sup> à Monaco, et Mme Chantal HERNANDEZ, épouse de M. Michel WRZESINSKI, demeurant 60, avenue J-F. Kennedy à Roquebrune-Cap-Martin, ont renouvelé, pour une période d'une année, à compter du 5 novembre 2004, la gérance libre consentie à ladite dame HERNANDEZ, concernant un fonds de commerce de pressing-blanchisserie exploité rue Louis Notari, Shangri-La, à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de 7.622,45 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 4 février 2005.

Signé : H. REY.

---

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**CESSION DE DROIT AU BAIL**  
—

*Première Insertion*  
—

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 26 janvier 2005 M. Pascal CARNAZZI, commerçant, domicilié 3, avenue de la Costa, à Monaco, a cédé à M. Jaïs ABENHAÏM, commerçant, domicilié 7, avenue Crovetto Frères, à Monaco, le droit au bail portant sur un local consistant en un magasin avec arrière-magasin et W.C., dépendant de l'immeuble sis 1 bis, rue Grimaldi, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 4 février 2005.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**« CENTRE IMMOBILIER PASTOR »**

en abrégé

**« C.I.P. »**

(Société Anonyme Monégasque)  
—

**MODIFICATION AUX STATUTS**  
—

I. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 22 octobre 2004, les actionnaires de la société anonyme monégasque « CENTRE IMMOBILIER PASTOR » en abrégé « C.I.P. » ayant son siège 43, boulevard des Moulins à Monte-Carlo

ont décidé de modifier l'article 3 (objet social) des statuts qui devient :

ART. 3.

« La société a pour objet, tant à Monaco qu'à l'étranger :

- la conception, l'étude, la construction, la gestion, l'exécution et la commercialisation de toutes opérations immobilières ;

- toutes transactions immobilières et commerciales, la gérance d'immeubles ainsi que le syndic d'immeubles en copropriété ;

- la prestation de tous services dans le domaine immobilier et notamment sur les plans technique, juridique, administratif, financier et commercial ;

- l'acquisition, la location et la vente de tous immeubles, droits immobiliers ou actions de sociétés immobilières ;

- et, généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou commerciales se rattachant directement à l'objet social. »

II. - Les résolutions prises par l'assemblée, susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 6 janvier 2005.

III. - Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 25 janvier 2005.

IV. - Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 4 février 2005.

Monaco, le 4 février 2005.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**« Michel PASTOR GROUP »**

en abrégé

**« M.P.G. »**

(Société Anonyme Monégasque)

—  
**MODIFICATION AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 22 octobre 2004, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « Michel PASTOR GROUP » en abrégé « M.P.G. » ayant son siège « Europa Résidence » 43, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo ont décidé de modifier l'article 2 (objet social) des statuts qui devient :

ART. 2.

« La société a pour objet dans tous pays :

- L'acquisition de tous terrains, immeubles ou droits immobiliers ;

- Leur administration et exploitation par bail, location ou autrement ;

- La transformation, la reconstruction ou l'édification de constructions sur ces immeubles en vue de leur vente en totalité ou par fractions ;

- L'étude, l'ingénierie ainsi que la réalisation de travaux tous corps d'état dans le domaine de la construction ou de la rénovation dans le cadre de marchés publics, privés ou industriels ;

- La prise de participation dans toutes sociétés ou tous groupements à vocation immobilière ;

- La gestion de tous titres et valeurs mobilières, ainsi que de toutes affaires patrimoniales, et ce exclusivement pour son propre compte ;

Et, généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée, susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 29 décembre 2004.

III. - Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 25 janvier 2005.

IV. - Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 4 février 2005.

Monaco, le 4 février 2005.

Signé : H. REY.

—  
**FIN DE BAIL COMMERCIAL**

—  
*Deuxième Insertion*

—  
D'un commun accord, la SAM NARA, ayant son siège 22, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, et Mme Gianna CARLETTI, exploitant le commerce à l'enseigne de « VALLEVERDE » dans l'immeuble Monte-Carlo Palace, sis à Monte-Carlo, 3 à 9, boulevard des Moulins, ont mis fin par anticipation au 20 janvier 2005 au bail commercial à usage de vente de chaussures, articles de maroquinerie et autres vêtements, dont Mme Gianna CARLETTI se trouvait titulaire relativement au local commercial portant la référence C2 situé dans la galerie marchande de l'immeuble Monte-Carlo Palace, sis à Monte-Carlo, 3 à 9, boulevard des Moulins.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la SAM NARA dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 4 février 2005.

—  
**RESILIATION DE GERANCE**

—  
*Première Insertion*

—  
Suivant acte sous seing privé du 1<sup>er</sup> septembre 2002, enregistré à Monaco, le 3 septembre 2002, la société PRESSE DIFFUSION et Mme Christine GRITELLA ont décidé de mettre fin par anticipation, au contrat de location-gérance afférent au kiosque à journaux situé à Monaco, Place d'Armes.

Cette résiliation prendra effet le 31 janvier 2005.

Oppositions, s'il y a lieu, PRESSE DIFFUSION S.A., cour de la Gare S.N.C.F. - B.P. 479 - MC 98012 Monaco Cédex.

Monaco, le 4 février 2005.

---

### « S.C.S. BOYER, PLATINI & CIE »

Société en Commandite Simple  
au capital de 687 000 euros  
Siège social : Plage du Larvotto - Monaco

---

#### MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 14 septembre 2004, enregistrée à Monaco le 14 octobre 2004, folio 19 V case 1, les associés de la S.C.S BOYER, PLATINI & Cie ont décidé de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social. En conséquence, l'objet social sera désormais rédigé de la manière suivante :

« La société a pour objet : l'exploitation d'un bar-restaurant avec ambiance et/ou animation musicales, sous réserve des autorisations administratives appropriées, glacier et de la plage « La Rose des Vents ».

Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Une expédition de cette assemblée a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 26 janvier 2005.

Monaco, le 4 février 2005.

---

### ASSOCIATIONS

---

#### Association des Propriétaires de Monaco

La nouvelle adresse est :

« Le George V »  
14, avenue de Grande Bretagne  
Monte Carlo.

---

### « LA GOUTTE D'EAU »

L'association a pour objet de contribuer, dans toute la mesure de ses moyens intellectuels, moraux et financiers au bien-être des enfants malades, handicapés, défavorisés de la Principauté et des communes avoisinantes.

Le siège social est situé c/o Mme Sylvie Boisbouvier, l'« Eden Tower », 25, boulevard de Belgique à Monaco.

---

### LES AMIS DU LIBAN

L'association a pour objet la contribution et le soutien de toute action humanitaire en faveur des enfants du Liban ou de tout autre pays.

Le siège social est situé 10, boulevard d'Italie à Monaco.

---

### RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MODIFICATION D'UNE ASSOCIATION CONSTITUÉE ENTRE MONÉGASQUES

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 concernant les associations et de l'article 1er de l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les modalités d'application de ladite loi, le Secrétaire Général du Ministère d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification déposée par l'association dénommée « MA MAISON ».

Ces modifications portent sur l'article 7 des statuts relatif à la composition du conseil d'administration, lequel serait désormais constitué de trois membres minimum ainsi que l'ajout de deux articles supplémentaires (articles 21bis et 21ter) au sein des statuts.

Monaco, le 4 février 2005.

---